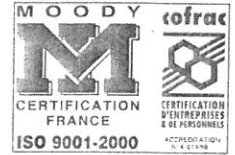




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DRIRE**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

www.aquitaine.drire.gouv.fr

AQUITAINE

42 rue du Général de Larminat - BP 55  
33035 BORDEAUX CEDEX  
Tel. : 05.56.00.04.00  
Fax : 05.56.00.05.31

Bordeaux, le **19 DEC. 2006**

**DIVISION  
ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL  
SOUS-SOL**

Affaire suivie par P. Guinaudeau  
Ligne directe : 05.56.00.04.51

**N/REF à rappeler :**

PG/PG/EISS/1166/2006

**N° GIDIC à rappeler dans toute correspondance : 052.6600**

**Réhabilitation du site  
de stockage des stériles de flottation  
et de la digue des Fouilloux  
24 Jumilhac le Grand**

**société des Mines du Bourneix S.M.B**

-----  
**Visite du 27 octobre 2006**  
-----

**Objet : Récolement des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 05 mai 2004. Visite du site.**

**Présents :**

- Christian ANDRES: Responsable du service Environnement S.M.B AREVA
- Robert GOUMONDIE: Responsable du Site Minier du BOURNEIX
- Jean Claude HYVERNAUD: Responsable des travaux S.M.B AREVA
- Stéphanie LEDEUR: Adjointe au Responsable du service Environnement S.M.B AREVA
- Hervé CHERAMY Chef de la subdivision de la Dordogne DRIRE Aquitaine
- Patrice GUINAUDEAU Chargé Sites et Sols Pollués DRIRE Aquitaine
- Jacques REISS : Unité sous-sol DRIRE Aquitaine

**1 – "Après-mines"**

Sur l'aspect administratif du dossier, la digue des Fouilloux (située en Aquitaine), étant une installation nécessaire au fonctionnement de la mine du Bourneix (située en Limousin), il y a lieu de déposer un dossier "après-mines" constitué et instruit par la DRIRE Limousin.

Dominique NIEMEC, de la DRIRE Limousin n'a pu se libérer pour assister à la réunion et à la visite du 27/10/2006. De l'entretien téléphonique en séance avec Dominique NIEMEC, il ressort que :

- Dominique NIEMEC est d'accord pour intégrer le dossier "après-mines" de la digue des Fouilloux au dossier "après-mines" de la mine du Bourneix.

*A noter que Dominique NIEMEC, connaissant le dossier, souhaiterait pouvoir traiter cette affaire avant le 1<sup>er</sup> février 2007, date à laquelle il aura quitté la DRIRE Limousin.*



- S.M.B AREVA établira un dossier "après-mines" en nombre d'exemplaires suffisants (environ 10), qui comprendra notamment :
  - . la demande ICPE et ses compléments,
  - . le dossier de fin de travaux modifié comme demandé par la DRIRE Aquitaine,
  - . les arrêtés préfectoraux de prescriptions du Préfet de la Dordogne,
  - . le Procès-verbal de récolement ICPE de la DRIRE Aquitaine,
  - . les suivis de stabilité de la digue,
- S.M.B AREVA déposera le dossier et sa déclaration de mise à l'arrêt des travaux miniers et des installations minières auprès du Préfet coordonnateur de la Haute-Vienne. S.M.B AREVA en transmettra un exemplaire à la DRIRE Aquitaine.
- Le Préfet de la Haute-Vienne saisira ensuite le Préfet de la Dordogne pour recueillir l'avis du maire de Jumilhac le Grand (délai 3 mois) et des services administratifs (délai 2 mois).

Il serait souhaitable de prévoir dans le premier "donné acte", une surveillance de 10 ans portant essentiellement sur l'entretien du site en général et notamment des fossés et de la clôture ainsi que sur la surveillance de la stabilité de la digue.

## 2 - Aspect technique

Les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 5 mai 2004 ont été réalisés et achevés en novembre 2005, avec 2 ans d'avance, il faut le signaler, par rapport au délai de 3 ans fixé par l'arrêté, pour un coût global de 1,5 M€, études comprises.

### Examen du document "Bilan de la surveillance et de la mise en place du réaménagement de la digue des Fouilloux - Octobre 2006" :

- la pente de 0,5% prévue est plus importante en rive droite (1%),
- la perméabilité finale de la couverture est plus proche des  $10^{-6}$  m/s que des  $10^{-7}$  m/s initialement prévus,
- il n'est pas improbable que des sources latérales alimentent le talweg,
- S.M.B AREVA fournira un bilan hydrique du site,
- S.M.B AREVA fournira les coupes de principe et la hauteur des couches,
- S.M.B AREVA intégrera au document (point 5.4), les tests de perméabilité remis en séance
- S.M.B AREVA joindra les courbes d'évolution au rapport annuel adressé à la DRIRE. L'arrêt des mesures pourra être délivré avec une réserve : par exemple sur présentation du bilan quinquennal et de la décision de poursuivre pour un deuxième quinquennat.
- Le débit du drain est de 1500 à 2000 m<sup>3</sup> par semaine. Il est peu probable qu'on atteigne l'objectif de débit "zéro", même à long terme pour les raisons évoquées ci-dessus,
- S.M.B AREVA fournira lors des prochaines analyses d'eaux, les résultats des analyses des eaux collectées en pied de digue.
- S.M.B AREVA mettra les plans du document à la bonne échelle,
- S.M.B AREVA activera le notaire qui dispose du projet d'acte notarié des servitudes depuis mai 2005.

## 3 - Visite de la digue

Par arrêté préfectoral n° 040596 du 05 mai 2004, des travaux de réhabilitation et de surveillance du site de dépôt de stériles de flottation et de la digue de retenue dite "digue des Fouilloux", sur la commune de Jumilhac le Grand, ont été prescrits à la société des Mines du Bourneix.

Les travaux se sont déroulés de juin 2004 à novembre 2005.

Le rapport final d'exécution des travaux a été remis à l'Inspecteur des Installations Classées le 19 octobre 2006.

### La visite a été effectuée sur la base des documents suivants :

- du dossier de réaménagement du site de la digue des Fouilloux - avril 2005,
- du Bilan de la surveillance et de la mise en place du réaménagement de la digue des Fouilloux - Octobre 2006,

- du complément de rapport des essais de densités et perméabilités - Alpha BTP 26/10/2006.

**Avons constaté ce qui suit :**

### **1 – Confinement**

- Construction du merlon de détournement du ruisseau des Fouilloux et des eaux de ruissellement amont qui créé un petit bassin de 1 ha environ,

*R1 : du fait de la faible pente et de l'encombrement végétal, l'eau d'évacuation du bassin est relativement stagnante dans le fossé. S.M.B AREVA étudiera la possibilité de reprofiler, et de l'étancher au besoin, le fossé d'évacuation des eaux du bassin vers le fossé Nord de manière à diminuer le niveau d'eau du bassin et à augmenter la vitesse d'écoulement des eaux superficielles.*

- Réalisation des fossés d'évacuation des versants Nord et Sud,
- La perméabilité finale de la couverture, au vu des rapports d'essais, est plus proche, en moyenne, des  $10^{-6}$  m/s que des  $10^{-7}$  m/s. On peut donc qualifier la couverture de semi-perméable,

*R2 : S.M.B AREVA fournira un bilan hydrique ainsi que les coupes de principe et la hauteur des couches de recouvrement,*

- La surface est constitué de 2 dômes, séparés par une piste centrale, de faible pente (environ 0,5%) mais suffisante pour évacuer les eaux superficielles en périphérie du site par les fossés ci-dessus,

*R3 : dans la partie nord, au niveau de la jointure des 2 fossés, on observe une zone d'eaux stagnantes. S.M.B AREVA étudiera la possibilité de remédier à ce problème.*

- La couverture est engazonnée mais encore clairsemée,
- Le site est entièrement clos par une clôture grillagée rigide de 2 mètres de hauteur. Les entrées sont fermées et cadénassées.

### **2 – Stabilité de la digue :**

- Les plots d'auscultation ont été remis en place après les travaux de couverture,
- Le rapport d'auscultation a été remis à la DRIRE le 12 octobre 2006,
- Les 3 bornes de suivi sont en place sur la crête de la digue,
- Les 3 bornes de suivi sur le cavalier de pied de digue figurent sur le plan topographique.

*R4 : S.M.B AREVA joindra les courbes d'évolution au rapport annuel adressé à la DRIRE.*

### **3 – Traitement des eaux**

- Le débit du drain est de 1500 à 200 m<sup>3</sup> par semaine. Il est peu probable qu'on atteigne le rejet "zéro" même à long terme pour les raisons évoqués au point 1,

*R5 : S.M.B AREVA fournira lors des prochaines analyses d'eaux, les résultats des analyses des eaux collectées en pied de digue.*

### **4 – Servitudes**

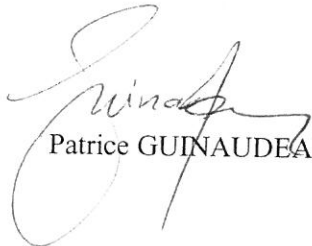
- Les restrictions d'usage figurant à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2004 ne sont pas inscrites au registre des hypothèques.

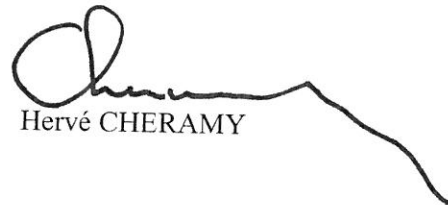
*R6 : S.M.B AREVA fournira avant la fin de l'année 2006, la justification de la procédure choisie.*

**Concluons que :**

- Les travaux de réhabilitation et de surveillance du site de dépôt de stériles de flottation et de la digue de retenue dite "digue des Fouilloux", ont été exécutés conformément à l'arrêté du 05 mai 2004 susvisé,
- Les compléments notés **Ri** doivent être apportés par l'exploitant dans le délai de 2 mois, sauf délai spécifié en 4.

Les Inspecteurs des Installations Classées

  
Patrice GUINAUDEAU

  
Hervé CHERAMY

L'adjoint au Chef du SREI en charge du sous-sol

  
Didier LE MEUR